



SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF
PARTNERSHIP CONTRACTS

DECISION N° 097 /26/CIPM/P/CARPA du 27 AVR 2026 Portant attribution de la lettre-commande pour l'acquisition du matériel informatique au CARPA en procédure d'urgence.

Le Président,

Vu la constitution ;
Vu la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des contrats de partenariat ;
Vu le décret n° 2012/148 du 21/03/12 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2008/035 du 23/01/2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2008/0115/PM du 24/01/2008 précisant les modalités d'application de la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat ;
Vu la loi N° 2008/009 du 16/07/2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2016/108 du 24 février 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2004/275 du 24/09/2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08/03/12 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
Vu le DAO N° 001/AONO/CARPA/CIPM/2026 du 16 mars 2026 portant acquisition Du matériel informatique au CARPA en procédure d'urgence.

DECIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire **GROUPEMENT KOM TECHNOLOGIES ET TAGUS DRONE BP : 34 235 Yaoundé** est attributaire de la lettre-commande objet de l'appel national ouvert N° 001/AONO/CIPM/CARPA du 16 mars 2026 relative à l'acquisition du matériel informatique au conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (CARPA) pour un montant TTC de trente-sept millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent huit (37 729 508 FCFA) dans un délai de deux (02) mois

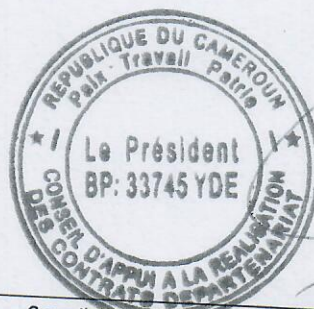
Article 2 : l'intéressé est invité à se présenter au siège du CARPA en vue de la finalisation du dossier y afférent.

Ampliations :

ARMP

Entreprise

Cr/affichage



Le Président.